

## CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 10 octobre 2014 à 18:00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC.

### PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LEAO, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Lionel AZOUGALHI, Bernard LE ROUX (jusqu'à la délibération n° 2014/186), Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Pierre GIRARD, Christian DEDIEU, Gwenaëlle GIRARD, Alain LAMAISON, Martine CHAPEYROU (à partir de la délibération n° 2014/180), Stéphane GASO, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Rémi COCUELLE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Bruno MARNE, Elisabeth RAUX (jusqu'à la délibération n° 2014/188), Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Jean Luc AUPETIT

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Daniel MARGNES, Claude MELLIER à Léna BEAULIEU, Valéry LAURAND à David CHARBIT, Marie-Christine EWANS à Jean Marc GUILLEMBET, Martine CHAPEYROU à René SABA (jusqu'à la délibération n° 2014/179), David VALADE à Joël GIRARD, Anne COUPLAN à Gérard CHAUSSET, Catherine DARTEYRE à Martine BERJOT, Bernard LE ROUX à Michèle COURBIN (à partir de la délibération n° 2014/186), Elisabeth RAUX (jusqu'à la délibération n° 2014/188)

### EXCUSEE :

Elisabeth RAUX (à partir de la délibération n° 2014/189)

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile SAINT-MARC

\*\*\*\*\*

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2014**

#### Monsieur le Maire

demande si quelqu'un souhaite faire des observations à propos du procès-verbal du 26 juin 2014.

#### Monsieur COCUELLE

intervient au sujet du rapport 118 concernant la réforme des rythmes scolaires. Il souligne que Monsieur Vasquez n'a pas participé à ce vote du fait de sa vice-présidence au SAM Omnisport. En effet, comme l'a rappelé Monsieur le Maire à propos des bénéficiaires des subventions pour les différentes associations annexées à cette délibération : « *que toute personne concernée par l'une de*

*ces associations ne prennent pas part au vote* ». Or ce rapport a été adopté à la majorité, par le vote de chacun des élus de la majorité.

Monsieur Cocuelle souhaite donc savoir, si pas un seul élu de la majorité ne joue un rôle de près ou de loin dans l'une de ces associations.

### **Monsieur le Maire**

indique que ce point doit être examiné, cependant cette délibération ne serait pas entachée d'illégalité. Monsieur le Maire tient au respect de cette règle et souhaite qu'un élu ne prenne pas part au vote s'il se sent concerné par une délibération.

### **Monsieur BRIANT**

revient sur la délibération de Mérignac handball et précise que ce n'est pas Monsieur Vasquez qui ne participait pas au vote mais lui-même.

**ADOpte A LA MAJORITE – ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"**

#### **- ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DM-2014-152** De conclure avec la société LACIS, domiciliée Lieu dit Magudas, avenue de Pagnot – 33 160 Saint Médard en Jalles, un avenant au marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'enfouissement des réseaux aériens EDF- France Télécom- Numéricâble avenue de l'Argonne à Mérignac.

**DM-2014-153** De conclure avec la Société DEKRA INDUSTRIAL domiciliée 1, avenue Neil Armstrong – Bât C - 33700 MERIGNAC, un troisième avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif aux vérifications périodiques - lot 1 vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux pour l'ajout de l'annexe 8 ayant pour objet une prestation supplémentaire.

**DM-2014-154** D'autoriser la vente pour la somme de 100 € à Monsieur Joël GIRARD domicilié 9 rue des Fleurs 33700 MERIGNAC, du bien suivant :  
- PC PORTABLE

**DM-2014-155** D'autoriser la vente pour la somme de 100 € à Monsieur René SABA, domicilié 1 rue du Clos des Charmes 33700 MERIGNAC, du bien suivant :  
- PC PORTABLE

**DM-2014-156** De conclure avec la société EIFFAGE TP SUD OUEST, domiciliée 10 rue Toussaint Catros – 33 187 Le Haillan cedex, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de réfection du parking et des allées d'accès du parc Bourran.

**DM-2014-159** De conclure avec la Société EXPRESSO SERVICE domiciliée ZI du Phare– 31 avenue Gustave Eiffel 33700 MERIGNAC, un avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif à la mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes, froides et friandises sur différents sites de la Ville de Mérignac pour l'ajout d'un distributeur de boissons fraîches de confiseries et friandises Modèle Mélodia food 3° sur le site de la Maison Des Associations.

**DM-2014-157** De procéder au remboursement anticipé, à la date du 30 juin 2014,  
- du prêt de 3 000 000 € (trois millions d'euros), n° 55502150, souscrit le 5 Janvier 2006 auprès de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES, aux conditions suivantes :  
▪ taux fixe annuel : 3.54 %

- durée d'amortissement :15 ans
- indemnité de remboursement anticipé égale à 3% du capital remboursé par anticipation , limitée à un semestre d'intérêts.

- pour le montant du capital restant dû après paiement de l'échéance annuelle du 30 juin 2014 , soit la somme de :

- 1 594 839.67 €- un million cinq cent quatre vingt quatorze mille huit cent trente neuf euros 67,

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé correspondante s'élève à :

- 28 228 .66 €-vingt huit mille deux cent vingt huit euros 66.

**DM-2014-158** De procéder au remboursement anticipé, à la date du 30 juin 2014, du prêt de 2 000 000 €(deux millions d'euros), n° A3307338, souscrit le 27 décembre 2007 auprès de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES, aux conditions suivantes :

- taux fixe annuel : 4.42%
- durée d'amortissement :15 ans
- indemnité de remboursement anticipé égale à 3% du capital remboursé par anticipation , limitée à un semestre d'intérêts .

Pour le montant du capital restant dû après paiement de l'échéance annuelle du 30 juin 2014, soit la somme de :

- 1 351 079.49 €- un million trois cent cinquante et un mille soixante dix neuf euros 49

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé correspondante s'élève à :

- 29 858 .86 €-vingt neuf mille huit cent cinquante huit euros 86.

**DM-2014-160** De conclure avec la Société QHS AQUITAINE dont le siège social est situé 12 Chemin Lou Tribail - 33610 CESTAS, une convention d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées dans les restaurants scolaires des écoles primaires et maternelles et restaurant d'entreprise de la Ville de Mérignac.

**DM-2014-161** De conclure avec la société TECHNIC SYSTEMES, domiciliée 97 chemin Bel Air – 33 850 Léognan, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux en vue de la réalisation d'un forage et d'une station de pompage aux stades Cruchon et Brettes - Lot 2 Réalisation et équipement d'une station de pompage.

**DM-2014-162** De signer avec la société SWANK, un contrat pour la projection publique du film "Soyez Sympas, Rembobinez", pour le 4 juillet 2014 et pour un montant forfaitaire de 510 €H.T. (TVA 5,5 %). Par ailleurs, la mise à disposition du support est facturée 25 €H.T. (TVA 20 %).

**DM-2014-163** De signer avec le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Aquitaine, une convention de partenariat pour l'organisation de l'exposition "Souvenirs d'une génération : à quoi rêvent les artistes des années 2010 à la Médiathèque de Mérignac, du 2 septembre au 4 novembre 2014.

**DM-2014-164** De procéder au remboursement anticipé, à la date du 1 Août 2014, du prêt de 3.000.000 € (trois millions d'euros), n° MIN267874EUR, souscrit le 13 Janvier 2010 auprès de DEXIA CREDIT LOCAL,

aux conditions suivantes :

- Taux multi index au choix avec arbitrage possible durant la phase d'amortissement entre taux fixe ou Euribor + marge 0.47% ou TAM/TAG + marge 0.79 %.
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle en taux fixe ; pas d'indemnité sur les autres index.

Pour le montant du capital restant dû après paiement de l'échéance annuelle

du 1 Août 2014, soit la somme de : 2.283.333,19 €– deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente trois euros 19)

- L'amortissement en cours étant indexé sur Euribor 1 mois, aucune indemnité n'est due.

- DM-2014-165** De conclure avec la Société NCH France – division Kermite sise 2 parc du Durteint à Provins - 77 160, un contrat relatif à la location et la maintenance de deux fontaines nettoyanes "Torrent" pour les pièces utilisées par les services mécaniques de la Ville
- DM-2014-166** De signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, un avenant à la convention d'occupation temporaire pour l'ensemble immobilier situé 10 avenue de l'Yser à Mérignac, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2014 et ce, à titre gratuit.
- DM-2014-167** D'autoriser la vente pour la somme de 100 € à Monsieur Jean-Claude PRADELS domicilié 4 rue Georges Bizet 33700 MERIGNAC, du bien suivant :  
- PC PORTABLE
- DM-2014-168** De conclure avec la Société COMPETENCE INGENIERIE, sise 24 rue Sainte Monique à Bordeaux cedex 33074, l'avenant n° 2 relatif au contrat de suivi - contrôle technique et financier de l'exploitation du stade nautique n°2011-5023.
- DM-2014-169** De conclure avec la société SORREBA TECHNOLOGIE, domiciliée 11 bis Gustave Eiffel – 33 700 Mérignac, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 1 Démolition/gros œuvre.
- DM-2014-170** De conclure avec la société MCE PERCHALEC, domiciliée 11 rue JF de la Pérouse – 33 290 Blanquefort, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 2 Charpente bois.
- DM-2014-171** De conclure avec la société PPG, domiciliée 5 rue Montsouris – 33 530 Bassens, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 4 Menuiserie aluminium.
- DM-2014-172** De conclure avec la Société KONICA MINOLTA, sise le siège social est situé 365-367 Route de St Germain à Carrières sur Seine 78 420 représentée par son agence sise Domaine de Pelus, 10 avenue de Pythagore à Mérignac 33 700, un contrat relatif à la maintenance des photocopieurs de marque Konica Minolta installés dans divers bâtiments de la Ville.
- DM-2014-173** De conclure avec la société MCE PERCHALEC, domiciliée 11 rue JF de la Pérouse – 33 290 Blanquefort, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 5 Menuiserie bois.
- DM-2014-174** De conclure avec la société AQUITAINE ISOL, domiciliée Route de la Gare – 64 170 Lacq, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 6 Plâtrerie
- DM-2014-175** De conclure avec la société SERSSET, domiciliée 2 rue Henry Le Chatelier – 33 600 Pessac, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 8 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire.
- DM-2014-176** De conclure avec la société ALCOR, domiciliée 394 avenue d'Arès – 33 700 Mérignac, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et

confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 9 Carrelages

- DM-2014-177** De conclure avec la société LAFARGUE, domiciliée 15 rue Latecoere – 33 50 Léognan, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 10 Serrurerie.
- DM-2014-178** De conclure avec la société LARREY, domiciliée 164 Quai de Brazza – 33 000 Bordeaux un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 11 Peinture.
- DM-2014-179** De conclure avec la société BRUGERE, domiciliée 48 avenue du parc de sports – 33 230 Saint Médard de Guizieres, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 12 Faux plafonds.
- DM-2014-180** De conclure avec la Société PENA Environnement, sise 4773 avenue Pierreton à Saint Jean D'illac 33 127, un contrat relatif à la prise en charge et le traitement de l'enlèvement des déchets dangereux émis par l'imprimerie de la Ville.
- DM-2014-181** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Nadine SAINT FLOUR enregistrée le 21 mars 2014, sous le n° 14.01037-4.
- DM-2014-182** De signer avec la Compagnie JEANNE SIMONE, une convention de co-production pour la création du spectacle "Nous sommes". La durée présent contrat est fixée jusqu'au 31 décembre 2015, pour un montant TTC de 8.000 €
- DM-2014-183** De signer avec l'Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA) et la Compagnie JEANNE SIMONE, une convention de mise à disposition de locaux à la salle de la Glacière afin de produire le spectacle "Nous sommes", pour la période allant du 29 septembre au 5 octobre 2014.
- DM-2014-184** De conclure avec la société BDS, domiciliée 13 rue Gay Lussac– 33 700 MERIGNAC, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux de maintenance des bâtiments communaux lot 1.
- DM-2014-185** De conclure avec la société SMS, domiciliée 23 avenue Manon Cormier– 33 530 BASSENS, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux de maintenance des bâtiments communaux lot 2.
- DM-2014-186** De conclure avec la société SMDCM, domiciliée 5 route de Lescazeilles– 33 380 Mios, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux de maintenance des bâtiments communaux lot 3.
- DM-2014-187** De signer avec le groupement JEAN CAZENAVE et ANDRE/PETUAUD-LETANG le marché subséquent n°5 à l'accord-cadre passé selon la procédure adaptée relatif à la prestation de relevés de géomètres.
- DM-2014-188** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SCI MAZARYCK enregistrée le 19 mai 2014, sous le n° 1407967-2.
- DM-2014-189** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Madame Sylvie VANDERMEEREN enregistrée le 22 mai 2014, sous le n° 1402011-2.
- DM-2014-190** De conclure avec la société BONNET ETANCHETITE, domiciliée 2 avenue de

Cassiopée, ZI Galaxie 2 – 33 160 Saint Médard en Jalles, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 3 Etanchéité membrane PVC.

- DM-2014-191** De conclure avec la société CABANAT, domiciliée 9 chemin des Cressonnieres – 33 760 Frontenac, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de mise aux normes et confortation des constructions existantes du stade du Burck - Lot 7 Electricité
- DM-2014-192** De signer avec Daniel DEWAR et Grégory GICQUEL, une convention pour l'exposition de leurs œuvres à la Vieille Eglise Saint Vincent à Mérignac, du 26 septembre au 7 décembre 2014, pour un montant TTC de 15.000 €
- DM-2014-193** De signer avec l'association "Pension de Famille" – 14 rue de Fontainebleau – 33310 Lormont, une convention pour la production du film "Le bruit des Vagues", pour un montant TTC de 1.000 €
- DM-2014-194** De signer avec le GROUPE LEBLANC un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la location des motifs lumineux et décorations pour les illuminations de fin d'année sur l'ensemble de la Commune de Mérignac.
- DM-2014-195** De signer avec la S.A.S. GROUPE APR/JCB NETTOYAGE un marché passé selon la procédure adaptée relatif au nettoyage des écoles et CLSH dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.
- DM-2014-196** De signer avec le groupement conjoint SERVICE PUBLIC 2000 SAS/SOCIETE A3-SEREBA un contrat relatif à une mission d'évolution du projet de complexe aquatique de Mérignac en projet métropolitain.
- DM-2014-197** De signer avec la Société CRP CONSULTING un marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'élaboration participative du 3<sup>o</sup> Plan d'Actions Agenda 21, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la cartographie des parties prenantes, l'animation de groupes de réflexion, la rédaction des actes de travail puis la construction d'une méthodologie participative, sa mise en œuvre et la rédaction du 3<sup>ème</sup> Plan d'Actions Agenda 21.
- DM-2014-198** De procéder au remboursement anticipé définitif, à la date du 9 Septembre 2014,  
 ➤ du tirage de 1 000 000 € (un million d'euros) effectué le 27 décembre 2005 dans le cadre de la convention de crédit n°00145373 souscrite le 9 mars 2004 pour 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) auprès de la Caisse régionale de CREDIT AGRICOLE Mutuel d'Aquitaine ,
- Aux conditions principales suivantes :**
- Taux monétaires variables ou révisables multi index et taux fixe, avec possibilité d'arbitrage de taux.
  - Durée d'amortissement : date dernière échéance au 9 mars 2019
  - Possibilité de remboursement anticipé provisoire ou définitif
  - Indemnité de remboursement anticipé : pas d'indemnité si le taux en cours est le TAM/TAG/T4M/TIBEUR pour le montant du capital restant dû après paiement de l'échéance annuelle du 9 septembre 2014, soit la somme de :
    - 392 621.00 (trois cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt et un euros)
 Le taux en cours étant le TAG 3 mois, aucune indemnité n'est due.
- DM-2014-199** De conclure avec la société Eiffage Construction, domiciliée 5 place de Ravezie – - CS 60 237 - 33 042 Bordeaux cedex, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration de la crèche Maison de Pierre – lot 1.

- DM-2014-200** De conclure avec la société Bouygues Energie Service, domiciliée ZA de la Rafette – 33 450 Saint Loubès, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de relampage sur le quartier de Beutre à Mérignac.
- DM-2014-201** De signer une convention tripartite entre la Ville de Mérignac, la Société Piste SR et la Société EURL RACING EVENT pour la mise à disposition d'un terrain cadastré ER 79, du 12 au 14 septembre 2014, pour un montant TTC de 750 €
- DM-2014-202** De conclure avec la Société EXPRESSO SERVICE domiciliée ZI du Phare– 31 avenue Gustave Eiffel 33700 MERIGNAC, un avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif à la mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes, froides et friandises sur différents sites de la Ville de Mérignac pour modifier le dispositif de l'article 5 du marché relatif au versement de la redevance par le prestataire.
- DM-2014-203** De conclure avec la Société ALGECO, sise 164, chemin de Balme CS 90412 à Charnay les Macon - 71012, un contrat relatif à la mise en place et la location de 6 modules de 26m<sup>2</sup> - vide type Gamme ADVANCE pour les salles d'activités de l'école Marcelin Berthelot
- DM-2014-204** De signer avec la SAS HORIS DIVISION BONNET THIRODE Grande Cuisine un marché passé selon la procédure adaptée à l'acquisition, la livraison et le montage de lave-vaisselles sur les offices de restauration.
- DM-2014-205** De conclure avec la société Sport Equipement, sise 2 lieu dit "Massé Ouest" à Périssac – 33240, un contrat relatif à la mise en conformité, sécurité et le bon fonctionnement des appareils de musculation et de cardio training sise salle des sports complexe Colombier à Mérignac.
- DM-2014-206** De signer avec la SNCF – voyages en groupes – 32 rue de Tauzia – 33080 Bordeaux cedex, un contrat de vente pour un groupe d'environ 24 personnes (enfants et accompagnants), du 18 au 23 octobre 2014 à Paris.
- DM-2014-207** De modifier, par voie d'avenant, les clauses de la convention de crédit n°00145373 souscrite le 9 mars 2004 pour 2.500.000 € (deux millions cinq cents mille euros) auprès de la Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE. La modification porte sur les conditions des remboursements anticipés provisoires (art 7.03 du contrat initial) relatives à :
- la notification qui passe de 2 à 5 jours ouvrés
  - et la période de remboursement provisoire dont la durée minimale de 15 jours est supprimée.
- Les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.
- DM-2014-208** De conclure avec le CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, un avenant au contrat de crédit n° 36449296101 souscrit le 24 Juillet 2006 pour 500.000 € (cinq cents mille euros) et dont le versement des fonds est intervenu le 20 décembre 2006. Cet avenant a pour objet d'introduire une clause de préavis de remboursement anticipé de 7 jours calendaires ou 5 jours ouvrés pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires. Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.
- DM-2014-209** De conclure avec la Société DMSI, sise 3 rue du Golf Parc Innolin Merignac 33700, un contrat relatif à la maintenance des systèmes de désenfumage installés salle des sports de Coubertin – le cosec Léo Lagrange et Stade Nautique.
- DM-2014-210** De conclure avec la Société BERGER LEVRAULT, sise parc club du Millénaire Bat 25, 1025 rue Henri de Becquerel à Montpellier 34 000, un contrat relatif à la

maintenance des progiciels Post Office (gestion du courrier) et Actes Office (gestion des délibérations).

- DM-2014-211** De conclure avec la Société BERGER LEVRAULT 3, sise parc club du Millénaire Bat 25, 1025 rue Henri de Becquerel à Montpellier 34 000, un contrat relatif à la maintenance des progiciels de gestion SEDIT marianne utilisés par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Financière.
- DM-2014-212** De conclure avec la Société PYREWEB, sise CETIR, ZA Pic des Pyrénées Innovation à Saint Laurent de Nestle - 65 150, un contrat relatif à la maintenance du logiciel référentiel UNASSI (Union Nationale des Associations et Services de Soins Infirmiers) conçu pour les structures de soins infirmiers à domicile et utilisé par la Direction des Affaires Sociales de la Ville.
- DM-2014-213** D'autoriser la vente pour la somme de 4.000 € à la société PLAYBETTER sise Rua Melo Antunes, B1 A5 n° 397A 1750-240 LISBOA (siret 513014314), du bien suivant :
- Catégorie : Engin – machine d'entretien des pelouses synthétiques
  - Marque : Wiedenmann
  - Modèle : Terra Clean
  - Année : 2008
- DM-2014-214** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SCI LANCONNE enregistrée le 1<sup>er</sup> juillet 2014, sous le n° 1402867-2.
- DM-2014-215** De conclure avec la Société GFI Progiciels, sise 1 rue Champeau - BP 70022 à Quetigny Cedex 21 801, un contrat relatif à la maintenance des logiciels GEOSPHERE utilisé par le service de l'urbanisme.
- DM-2014-216** De conclure avec la Société GFI Progiciels, sise 2 rue Champeau BP 70022 à Quetigny Cedex 21 801, un avenant ayant pour objet d'ajouter au contrat initial 2014-6052 le module de suivi de l'avancement des dossiers.
- DM-2014-217** De conclure avec la Société MOBIPOSE domiciliée 6, rue de la Papeterie 33640 BEAUTIRAN, un avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif à la pose et dépose de mobilier urbain pour l'ajout d'un prix unitaire au bordereau de prix déjà existant.
- DM-2014-218** De conclure avec le GROUPE APR/JCB NETTOYAGE domicilié ZI du Phare - 11 rue Palissy 33700 MERIGNAC, un avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif au nettoyage des écoles et des CLSH dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour modifier la date de fin de marché figurant sur l'acte d'engagement .
- DM-2014-219** De signer avec l'association Ludothèque "place au jeu", une convention de mise à disposition d'une ludothèque à la médiathèque de Mérignac, du 6 septembre au 27 décembre 2014, pour un montant TTC de 400 €
- DM-2014-220** De signer avec l'association Transrock, une convention pour un concert qui aura lieu le samedi 20 septembre 2014, à la médiathèque de Mérignac, pour un montant TTC de 400 €
- DM-2014-221** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Bernard BOUTOLLEAU, devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,



enregistrée le 18 août 2014, sous le n° 14BX02487.

- DM-2014-222** De signer avec la société CIVEA PRESTATIONS – 28 cours du Chapeau Rouge – 33000 Bordeaux, un contrat de location pour 3 Vélos à Assistance Electrique, pour la période allant du 15 au 23 septembre 2014, pour un montant TTC de 288 € pour la semaine.
- DM-2014-223** De signer avec le centre socioculturel Arts et Loisirs d'Arlac, une convention de prêt d'œuvres d'art de la Ville de Mérignac, dans le cadre du Festival Arts et Vendanges 2014 qui se déroulera au Château Luchey Halde, du 19 au 22 septembre 2014 et ce, à titre gratuit.
- DM-2014-224** De signer avec la Société ULYSSE CHARENTES un marché passé selon la procédure adaptée relatif au balayage du Marché Municipal.
- DM-2014-225** De signer avec la Société INAPA un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de papier pour les services municipaux lot 1 papier de reprographie.
- DM-2014-226** De signer avec la Société ANTALIS un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de papier pour les services municipaux lot 2 papier imprimerie.
- DM-2014-227** De signer avec la société AJK France S.A.S. un marché passé selon la procédure adaptée à l'acquisition et la livraison d'un compacteur monobloc pour le service Voirie et Propreté de la Ville de Mérignac.
- DM-2014-228** De signer avec la SA BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la pose et dépose de motifs et illuminations de Noël.
- DM-2014-229** De conclure avec la société AQUIFOR, domiciliée 1835 route de Parentis – 40600 Biscarosse, un avenant 2 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux en vue de la réalisation d'un forage et d'une station de pompage aux stades Cruchon et Brettes - Lot 1 création de forage.
- DM-2014-230** De signer les conventions avec les associations (liste en pièce jointe) pour des prestations organisées par la médiathèque de Mérignac.
- DM-2014-231** De signer avec la Société TFN PROPRETE SUD-OUEST un marché passé selon la procédure adaptée relatif au nettoyage biannuel des vitres des bâtiments et équipements communaux lot 1 : Médiathèque.
- DM-2014-232** De signer avec la Société TFN PROPRETE SUD-OUEST un marché passé selon la procédure adaptée relatif au nettoyage biannuel des vitres des bâtiments et équipements communaux lot 2 : Ecoles maternelles / élémentaires / restaurations scolaires et centres de loisirs.
- DM-2014-233** De signer avec la SARL ECOPROP un marché passé selon la procédure adaptée relatif au nettoyage biannuel des vitres des bâtiments et équipements communaux lot 3 : autres bâtiments et équipements communaux.
- DM-2014-234** De signer avec Monsieur Jean Michel LUCAS – 11 cours de la Martinique à Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un séminaire d'exploration de la controverse sur l'Agenda 21 de la Culture, le 14 octobre 2014, pour un montant TTC de 600 €

- DM-2014-235** De signer avec la Ligue de l'Enseignement (Fédération de la Gironde), Château Bétailhe – 72 avenue de l'Eglise Romane à Artigues-près-Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un séminaire d'exploration de la controverse sur l'Agenda 21 de la Culture, le 14 octobre 2014, pour un montant TTC de 380,91 €
- DM-2014-236** De signer avec Monsieur CONTU, Directeur école maternelle Anatole France et l'Amicale Laïque de la Glacière, une convention pour la mise à disposition de locaux à l'école maternelle Anatole France pour des activités culturelles et sportives et ce, à titre gratuit.

### Monsieur le Maire

donne la parole à Marie RÉCALDE pour un point au sujet de la rentrée scolaire.

### Madame RECALDE

présente quelques éléments à propos de la rentrée scolaire 2014/2015, et de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires initiée dans le cadre de la refondation de l'Ecole de la République :

- la réforme et la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée à Mérignac,
  - la situation des effectifs et de la carte scolaire, tant sur les maternelles que les élémentaires,
  - les principaux travaux réalisés cet été dans les écoles et groupes scolaires mérignacais.
- À propos des rythmes scolaires, la fréquentation des temps d'accueil et d'atelier d'activités périscolaires, évolue comme cela avait été imaginé avec un taux de fréquentation de l'ordre de 75 %, soit environ 3.400 enfants. Le dispositif mis en place s'appuie sur plus de 270 intervenants, composés d'animateurs de la Ville et d'ATSEM qui interviennent pour les enfants de maternelle sur ces temps d'accueil, ainsi que 50 personnels associatifs qui participent aux ateliers, tous les soirs.
- De plus, la fréquentation est en hausse dans les centres de loisirs municipaux, le mercredi après-midi avec 950 enfants. Désormais, ils sont, dans la mesure du possible, sur le même site que les écoles. L'objectif est de faciliter la continuité de la journée et l'accompagnement éducatif des enfants tout au long de leur temps quotidien.
- De même, la restauration scolaire connaît une augmentation importante avec 400 enfants supplémentaires inscrits. Les familles sollicitent, également, fortement la cantine le mercredi midi, soit 1.700 enfants.
- À propos des effectifs et de la carte scolaire, la scolarisation des enfants à Mérignac est la suivante :
- 58 enfants supplémentaires sont scolarisés dans les écoles primaires de Mérignac, soit 4.885 enfants mérignacais scolarisés. Cette augmentation sensible est essentiellement en maternelle avec 62 élèves de plus, pour quatre enfants de moins en élémentaire,
  - également 60 enfants en difficulté ou en situation de handicap sont accueillis dans le cadre des dispositifs d'enseignements spécialisés et spécifiques, les CLIS : Classes pour l'Inclusion Scolaire ou dans le cadre du centre d'audition et du langage. Depuis la rentrée, six enfants ont pu être accueillis avec ce dispositif à l'école Jean-Jaurès 2,
  - l'école privée Sainte-Marie reçoit des dotations de la Ville pour ses élèves, elle compte 144 enfants en maternelle et 271 en élémentaires soit 415 enfants au total, dont 271 sont mérignacais.

Les maternelles : Ferdinand Buisson, Edouard Herriot et Jean Macé connaissent les plus fortes hausses d'effectifs. D'autres voient leurs effectifs diminuer, notamment celles des Bosquets et d'Oscar Auriac.

Le taux d'encadrement en maternelle est de 26,52 enfants par classe. Ce taux est satisfaisant, mais avec certaines disparités, notamment avec un taux plus élevé à l'école de Bourran ou un taux plus faible à Oscar Auriac.

Les écoles élémentaires des Bosquets et du Burck enregistrent le plus fort taux d'augmentation avec une création de classe pour chacune de ces deux écoles.

L'école Anatole France enregistre la plus forte baisse avec 39 enfants de moins d'où une fermeture de classe décidée par l'inspection d'académie.

Le taux d'encadrement en élémentaire est de 24,58 enfants par classe.

De nouvelles directions sont mises en place depuis la rentrée.

L'école Anatole France élémentaire a une nouvelle directrice : Madame Quesada ainsi qu'un nouveau directeur, Monsieur Bordes pour la maternelle Oscar Auriac.

- Les principaux travaux ont été effectués cet été et continuent pendant les vacances de la Toussaint :
  - o à l'école Pont de Madame pour une amélioration acoustique des dortoirs et de la cantine,
  - o à l'école élémentaire de Bourran dans le cadre de travaux d'accessibilité, un ascenseur a été mis en place pour les personnes à mobilité réduite. D'ailleurs, ces travaux seront engagés dans toutes les écoles, c'est une obligation et une nécessité.
  - o l'école élémentaire du Burck a connu la réfection des faux plafonds, l'amélioration de l'éclairage et le changement de la sonnerie à la demande des élèves,
  - o à l'école Jules Ferry du centre-ville ont été effectués d'importants travaux de peinture ainsi que l'aménagement complet de l'entrée de cette école qui se fait désormais avenue Aimé Césaire,
  - o l'école Jean Macé a vu d'importants travaux de peinture, le réaménagement du préau et le marquage au sol pour les personnes à mobilité réduite,
  - o l'école Marcelin Berthelot a bénéficié de travaux de peinture, le portail d'entrée a été sécurisé, et des locaux provisoires ont été mis en place pour l'accueil des activités périscolaires,
  - o l'école Anatole France a connu des travaux d'agrandissement et de remise aux normes de la cantine.

Cette rentrée a été riche, elle s'est bien passée. Un point d'étape a été fait avec les directeurs d'école et l'inspecteur d'académie.

Madame RÉCALDE rend hommage aux services techniques, aux entreprises qui ont travaillé jusqu'au dernier moment et au personnel pour le travail effectué par les ATSEM, les animateurs et les référents qui ont mis tout en œuvre afin que tout se passe au mieux en évitant au maximum les petites difficultés.

Elle souligne que cette rentrée est placée sous le signe de l'innovation et des nouvelles technologies. Toutes les classes élémentaires de Mérignac disposent de tableaux numériques interactifs et, dans certaines écoles sont expérimentées les tablettes numériques.

Un point d'étape et une évaluation seront faits à la fin du premier cycle afin de procéder aux aménagements nécessaires avec le concours de l'ensemble des acteurs pour cette mise en place des nouveaux rythmes scolaires à Mérignac.

### **Monsieur le Maire**

remercie Marie Récalde, Martine Berjot et Monique Poitreau qui ont mené à bien cette rentrée scolaire et qui travaillent déjà à la prochaine, ainsi que tout le personnel qui s'est beaucoup impliqué.

### **Madame VAILLANT**

demande une précision à propos du nombre de classes de multi-niveaux cette année par rapport à l'année dernière.

Elle indique que pour les TAP, certains parents ont signalé un souci à propos du ramassage scolaire de 16 h 45 qui induit que les enfants, notamment, de l'école Marcelin Berthelot ne peuvent pas bénéficier des temps d'activités périscolaires, mais simplement de temps libres. Elle souhaite connaître la situation à ce jour.

De plus, par rapport à ce temps libre, nommé par les parents : « Temps de récréation » qui dure entre 45 minutes et une heure, elle demande ce qui est prévu en cas de mauvais temps.

### **Madame RÉCALDE**

précise qu'à propos des classes multi-niveaux, elle n'a pas la réponse dans l'immédiat, mais elle s'engage à faire parvenir les éléments, même s'ils ne dépendent pas des compétences de la municipalité.

À propos des transports scolaires, Madame Récalde précise que sont concernées, toutes les écoles avec des horaires en dérogation. Les transports dépendent de la compétence de la Communauté Urbaine et sont organisés par un marché où tous les transports scolaires partent à la même heure. La CUB n'a pas souhaité, jusqu'au renouvellement du marché, modifier les horaires de bus afin d'optimiser la rentabilité de ces transports.

La conséquence pour certains de ces enfants est, effectivement, de bénéficier d'une durée moindre lors des temps d'activités périscolaires.

La Municipalité souhaite faire évoluer cette situation, après notamment l'évaluation qui sera faite à la fin de l'année scolaire, bien que le coût reste prohibitif.

En ce qui concerne le temps libre nommé : « Grande récréation », Madame Récalde ne pense pas que cela puisse être qualifié ainsi. En effet, la municipalité a fait le choix d'un temps libre, un temps où l'enfant peut souffler. Il est prévu au prochain cycle que les enfants ne restent pas dans la cour, sous la pluie quand le temps sera moins clément. Elle rappelle que ce temps est mis à profit pour jouer, courir, se défouler, etc. C'est un temps où l'enfant développe son imagination. Cependant, il est important d'alerter la municipalité qui regardera cette situation de près au moment de l'évaluation.

### **Monsieur le Maire**

ajoute qu'il est regrettable de ne pas avoir une coïncidence entre les transports et les TAP. Cependant, il faut expliquer aux parents que la municipalité n'a pas l'obligation de le faire, mais qu'elle rend ce service gratuitement. De plus, le coût pour restructurer tous les transports serait de deux millions d'euros pour la Communauté Urbaine, un coût insupportable pour les contribuables.

Il rappelle que Mérignac est exemplaire en la matière, il faut donc être fiers des réalisations faites par la Ville pour ses enfants.

### **Monsieur le Maire**

## **2014-174 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX - COMMUNICATION**

### **Monsieur le Maire**

indique qu'au lieu de faire une seconde lecture du rapport d'activité 2013, il va présenter deux informations à propos :

- du schéma des déplacements opérationnels métropolitains (SDODM),
- de la métropolisation.

Monsieur le Maire rappelle que les années qui viennent, vont être impactées par ces deux dossiers.

En matière de mobilité, un schéma a été adopté en bureau de CUB avec quelques spécificités et quelques grands axes :

- le premier est le prolongement du tramway à partir des Quatre Chemins vers l'aéroport. Ce n'est pas simplement la desserte de l'aéroport, mais le désenclavement de toute la zone aéroportuaire. Enjeu fondamental pour Mérignac qui va obtenir à l'horizon 2019 ce désenclavement. Cela concerne 50 000 personnes par jour, comme les passagers de l'aéroport de 4,6 millions par an, les clients de Mérignac Soleil de 7 millions par an ainsi que tous les salariés de cette zone. De plus, ce secteur va être impacté par le programme 50 000 logements de la Communauté Urbaine avec des centaines de nouveaux logements possibles.
- le deuxième axe va de l'aéroport à Pessac Alouette. Un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) permettra une liaison entre ces deux points et au-delà, vers la Gare Saint-Jean. C'était une anomalie de ne pas pouvoir rejoindre depuis l'aéroport, le centre-ville ou la gare par un moyen de transport moderne.
- Une étude opérationnelle a été décidée pour :
  - o une autre desserte de Mérignac envisagée avec un BHNS qui part de Caudéran en direction de Saint-Médard-en-Jalles, et qui passera par le Grand-Louis et pourra desservir toute une nouvelle partie de Mérignac,
  - o une nouvelle liaison en tramway devrait partir de Bordeaux/Talence vers Gradignan. L'intérêt pour Mérignac est de faire une liaison entre ces différentes lignes et permettre un meilleur accès au campus.

Si tout se confirme, cela sera une petite révolution en matière de transport. Certaines questions se posent encore, notamment d'un point de vue juridique, mais c'est en bonne voie.

Monsieur le Maire souhaite associer tous ceux qui ont participé à ce long travail dont, Michel Sainte-Marie.

En ce qui concerne la métropolisation : Mérignac est à la veille d'une grande révolution institutionnelle. La Ville va passer de la Communauté Urbaine à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette Métropole va bénéficier de trois types de mesures :

- le transfert de compétences. La Métropole sera dotée de nouvelles compétences, notamment en matière d'aire d'accueil des gens du voyage et d'autres secteurs,
- la Métropole bénéficiera d'un transfert d'équipements d'intérêt métropolitain (comme pour les salles du Pin Galant et du Krakatoa),
- la mutualisation implique de savoir ce qui doit être mis en commun entre les autres villes et la Métropole, par exemple, certains services de la Ville de Mérignac deviendront peut-être des services de la Métropole (est-il nécessaire d'avoir 28 services de paye, 28 services de formation au sein de la Métropole ou un seul suffit ?). Toutes ces questions peuvent concerner l'ensemble des secteurs. Un schéma sera proposé, et le président de la Communauté Urbaine viendra à Mérignac le 20 novembre prochain à 17 heures devant les conseillers municipaux afin de commencer à en débattre. Cette question est complexe, ambitieuse, audacieuse.

Par ailleurs, certains principes ont été actés comme celui de conserver la proximité et la réactivité. Ne doit être transféré à la Métropole que ce qu'elle peut faire mieux que Mérignac. En effet, la métropole ne doit pas être une immense machine administrative. Cela va demander de renforcer la déconcentration. En effet tout ne doit pas être concentré sur Mériadeck. Sont présentes à ce jour quatre directions territoriales au sein de la Communauté Urbaine. Mérignac appartient à une direction territoriale qui couvre 204 000 habitants. Des contrats d'engagement sont en train d'être élaborés afin de savoir qui décide de quoi.

Monsieur le Maire souligne qu'il est pour la Métropole, mais contre la vassalisation.

La Métropole doit apporter plus à la Ville de Mérignac sans nuire à son identité communale.

### **Monsieur CHAUSSET**

revient sur le dernier point, très technique, avec notamment la gestion des collectivités et ses aspects sociaux, par le transfert éventuel de services et donc de personnel avec les problèmes humains, qui seront à gérer. La mutualisation des services supports va de soi pour un intérêt d'économie. Certains services méritent plus d'attention et le système doit correspondre à des communes et une agglomération : la Métropole.

Son groupe est pour le transfert d'un certain nombre de compétences, afin que la Métropole exerce certaines de ses compétences dans l'intérêt de l'agglomération.

Monsieur Chausset rappelle que le poids de la ville-centre sur la Communauté Urbaine n'est pas l'équivalent d'autres villes, en effet Bordeaux ne pèse que 35 % de l'agglomération.

Mérignac mène sa propre politique notamment scolaire, culturelle ou celle en direction des associations, qui n'est pas identique à Bordeaux. Mérignac a donc des politiques différentes et son groupe souhaite qu'en ce qui concerne la proximité, les villes puissent garder la volonté issue du vote démocratique. D'où, un juste équilibre à trouver entre la volonté de mutualiser, d'être plus efficace, d'être plus économe et de mieux servir les citoyens. Pour certains équipements, sportifs ou culturels, la Ville a beaucoup de moyens, mais peu d'équipements d'excellence, c'est donc un objectif à atteindre dans différents domaines.

Monsieur Chausset fait également un point à propos du rapport d'activité 2013 de la Communauté Urbaine qui correspond à une année pleine de l'ancienne mandature avec des investissements importants en matière de transport, dont le tramway et l'inauguration du pont Chaban-Delmas et en matière d'énergie où la Communauté Urbaine a été labellisée "site énergie" pour son plan climat, etc.

Monsieur Chausset précise, à propos des transports et du schéma directeur, que les propositions faites en bureau ne sont pas des décisions "de faire" mais des décisions "d'étude". Même s'il n'est pas défavorable à un tramway qui va jusqu'à l'aéroport, il demande si la municipalité en a les moyens et si ces moyens permettront d'aller jusqu'au bout, car même si c'est nécessaire, il pose la question de savoir si c'est la priorité aujourd'hui. Son point de vue a toujours été de construire une plate-forme qui puisse servir assez rapidement avec un BHNS qui correspond aux besoins et aux études menées, puis recevoir un tramway dans un second temps.

Monsieur Chausset souligne qu'il est très difficile de desservir les bassins d'emploi en matière de transport collectif, par exemple, la zone des Quatre Chemins où tous les travailleurs ne viennent pas de Bordeaux mais d'autres villes, notamment du Bassin. Quant à l'aéroport, il y aura la ligne à grande vitesse (LGV) : l'aéroport perdra entre 700 et 800 000 passagers, même s'il en gagnera avec le développement en cours sur le low-cost.

Les études devront donc, être menées le plus finement possible. Au regard de la lecture du journal Sud-Ouest du 10 octobre 2014, l'accès à l'aéroport ne se fera pas sur la seule décision d'une commande politique, car compte tenu de la mise en œuvre des investissements en matière de transport, les rapports sociaux économiques sont regardés de plus en plus près, d'où la nécessité de prendre des décisions juridiquement possibles.

Monsieur Chausset fait part de son inquiétude à propos de la décision prise en bureau à propos de la liaison qui concerne le BHNS de Saint-Médard-en-Jalles car, où il était prévu 130 millions d'euros à la mandature précédente, aujourd'hui, le montant s'élève entre 50 et 70 millions, soit moitié moins des investissements prévus. Il demande donc si le BHNS pour cette liaison sera aussi efficace que ce qui est envisagé.

Il ajoute qu'il existe aussi d'autres besoins, les prévisions inscrites sont de 150 à 180 millions d'euros, il demande donc comment cela pourra être financé.

### **Monsieur le Maire**

répond qu'il faut se réjouir de cette excellente nouvelle et ne pas traîner les pieds pour monter dans le tramway. Quant au sujet de la fréquentation de l'aéroport, au contraire avec l'arrivée du low-cost, elle va décoller. La Ville avait besoin de cela, et c'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'il soutient ce dossier.

### **Monsieur MILLET**

indique que son groupe se réjouit à propos de cette décision qui marque une nouvelle ère ouverte depuis le mois de mars et qui affiche les idées claires de la municipalité pour le développement de la Métropole en ce qui concerne les transports et notamment le pont Chaban-Delmas, initié dès 2001. Plus de 10 ans sont nécessaires entre les études et les décisions pour fabriquer un pont. Ce délai est

quasiment incompressible malgré ce qu'il croyait en 2001. En effet, les dossiers doivent être bien préparés pour qu'ils aboutissent.

Au sujet de la Métropole, la municipalité est attendue au tournant par les concitoyens car ils en attendent des services à la hauteur mais clairement : des économies. Au niveau des impôts, des signaux doivent être envoyés afin que les politiques arrêtent la croissance des dépenses. Toutes tendances confondues sont quasi unanimes à ce sujet.

Quant au transport, son groupe salue, sans retenue la décision de lancer le tramway pour desservir l'aéroport. En effet, c'est un fantastique oubli fait préalablement.

Monsieur Millet a toujours trouvé incroyable de confondre les priorités, c'est-à-dire de faire passer avant l'attractivité économique qui permet de créer des emplois, certaines dessertes locales et sa position date de l'avant-dernier mandat à ce sujet. La vocation sociale d'un tramway à l'aéroport est de créer de l'emploi et de desservir les zones d'activité pour acheminer les gens qui y travaillent. La municipalité doit donc essayer de rattraper ce retard.

Quant au plan présenté lors de ce conseil, il comporte trois directions :

- le BHNS qui passe par le Grand-Louis,
- la liaison qui part des Quatre Chemins vers l'aéroport,
- le bus qui va à Pessac.

Monsieur Millet attire l'attention sur le fait que Mérignac et la Métropole peuvent faire jouer leur attractivité. Il explique que ce bassin d'emploi a la chance d'être accessible 365 jours par an, car il n'est jamais bloqué par les intempéries. De plus, son second atout est d'avoir un relief plat sans obstacle physique qui pourrait s'avérer coûteux. Seulement le passager qui va comprendre qu'il peut aller de l'aéroport à la gare en passant par le bus de Pessac, va shunter complètement tout ce qui est porteur de développement économique et d'emplois.

Le trajet qui va de l'aéroport à la gare, vu qu'il prône une reconnexion au niveau de la porte de Bourgogne pour que la ligne qui va vers les Hauts de Garonne soit connectée avec celle qui va vers le nord des quais, pour aller directement, sans changer de tramway, de l'aéroport à la gare. C'est très important pour toute personne qui ne connaît pas la région de pouvoir aller directement, sans changer de tramway, de l'aéroport à la gare.

La possibilité est donc donnée de traverser la zone hôtelière de Mérignac aéroport, celle autour de Mériadeck et celle qui se situe autour d'Euratlantique. C'est une grande chance pour n'importe quelle entreprise ou organisation qui veut s'installer ou organiser un événement sur la région bordelaise, car tout devient très simple, quel que soit l'endroit par lequel elle arrive.

Le shunt par Pessac serait exactement le même phénomène que vivent certaines villes traversées par une autoroute qui n'ont aucune bretelle de sortie.

Pour donner envie d'utiliser les infrastructures, de consommer "Métropole" au sens large, il est nécessaire de faire passer les visiteurs devant les devantures attractives de cette Métropole, comme les services publics, les entreprises, les zones d'activité, les équipements sportifs, etc.

Le groupe de Monsieur Millet est très favorable à tout ce qui peut exposer ces équipements et trouve que le bus de Pessac n'est pas une très bonne idée. Ce propos est avant tout pratique, pour montrer à tous ceux qui viennent à la Métropole, l'intérêt de s'y installer.

Monsieur Millet conclut par le fait qu'au précédent mandat, de nombreuses choses ont été votées, il précise qu'il n'a pas tout approuvé. Concernant l'accroissement de la Métropole, a été décrété par les élus communautaires qu'il fallait créer 75 000 emplois, sauf qu'en période à 0 % de croissance, il se demande comment cela va être possible même si Mérignac est la meilleure de la Métropole.

C'est donc un énorme challenge, car si du monde est attiré à la Métropole, cela implique aussi d'attirer de l'activité : pour se faire il faut utiliser l'argent à bon escient, c'est en bonne voie, mais ne pas être assez attractif, ne pas créer assez d'emplois cela assure pour le futur des problèmes sociaux et de sécurité très importants.

### **Madame BEAULIEU**

ajoute que la métropolisation pour le groupe communiste, est le fruit d'une loi autoritaire votée en 2013 et oblige les communes à renoncer un certain nombre de leurs compétences. Une mutualisation forcée qui s'accompagne d'un éloignement des lieux de décision par rapport aux citoyens, qui sert un objectif précis : la réduction des dépenses sociales utiles des collectivités. Pour la CUB, l'austérité

imposée par le gouvernement Valls représente près de 60 millions d'euros de pertes pour la période 2013/2017. Les élus communistes veilleront à ce que la mutualisation forcée ne se traduise pas par une réduction des moyens des collectivités, ni de leurs agents, ni par un affaiblissement du service public rendu aux citoyens.

### **Monsieur Joël GIRARD**

complète les propos de Madame Beaulieu pour aborder le point des transports en commun qui doivent se développer. L'enquête 2013 affiche un accroissement des déplacements, mais une étude plus fine en montre une stagnation.

Les enquêtes doivent être menées au plus près de la population et des salariés, d'ailleurs l'association syndicale Thales a demandé à Monsieur le Maire des moyens de transport pour ses employés.

En effet, Monsieur Joël Girard précise qu'il n'est ni pour, ni contre le tramway, mais juste pour un bon moyen de transport en commun, efficace, qui serve aux gens.

La décision de ne pas faire en premier lieu le tramway à l'aéroport n'est pas un oubli, la décision prise en 2002-2003 fut que ce tramway desserve le plus grand nombre de populations. Aujourd'hui 52 % des salariés des entreprises qui viennent travailler dans la zone aéroportuaire habitent hors CUB. Même si certaines de ces personnes vont dans des parcs-relais pour prendre le tramway.

Effectivement, le BHNS amène des solutions pratiques et souples.

De plus, à Mérignac existe une ligne de ceinture qui doit être un atout pour la mobilité.

Quant à la Métropole et la transformation institutionnelle, cette loi ne vise qu'une chose qui malheureusement est celle de la concurrence. Ces outils s'inscrivent dans la concurrence nationale européenne et mondiale. Pour le groupe communiste, il s'agit de construire un ensemble qui répond au mieux, aux besoins de la rentabilité des grands groupes du marché financier. Ce projet est une intrusion brutale et agressive dans la gestion de proximité à la française, la qualité de vie et la solidarité des habitants. Dans le même temps, les communes seront vidées de leurs compétences et du pouvoir d'intervention.

Pour la mutualisation, le groupe communiste n'est pas contre cette idée si la logique qui la sous-tend est celle de l'amélioration du service public.

Ce qui guide cette mutualisation est l'optimisation du coefficient de mutualisation, c'est-à-dire baisser le coût en matière de personnel, réduire la dépense publique et entrer dans les critères définis par Bruxelles et Paris. Cela va se traduire par une dégradation du service public pour l'ensemble des territoires et par la mise sous pression du personnel.

D'ailleurs cette loi signifie un grand bouleversement pour les agents de la fonction publique territoriale et d'État, services entiers regroupés qui risquent d'être transférés d'une législation à une autre, d'où l'inquiétude de voir des coupes franches au niveau des effectifs et que certaines missions du service public soient remises en cause.

Cette décision politique est trop sérieuse pour la laisser aux mains des seuls technocrates de la puissance financière, c'est pourquoi son fonctionnement doit être démocratique, il doit proposer aux citoyens et aux élus locaux de favoriser la coopération volontaire sur des projets construits ensemble et ne pas imposer une austérité venue d'en haut.

C'est pourquoi le Parti communiste demande un grand débat public ainsi que la consultation du peuple si possible, par un référendum, au sujet de la réforme territoriale.

### **Monsieur Pierre GIRARD**

explique à propos du transport, qu'étant lui-même un des promoteurs de la solution tramway, il rappelle qu'effectivement ce ne fut pas une erreur, mais un choix délibéré que celui de desservir les populations plutôt que l'aéroport.

En revanche, il met un bémol au projet de la CUB et demande de s'interroger quant à l'utilité d'une ligne de tramway jusqu'à l'aéroport, un BHNS peut être une bonne solution beaucoup moins onéreuse et beaucoup plus rapide à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire d'attendre les études correspondantes. De plus, il souligne que c'est une aberration de ne pas utiliser cette ligne de ceinture, même si la négociation est difficile, cela résoudrait de nombreux problèmes.



### **Monsieur CHAUSSET**

précise que le débat concernant la ligne de ceinture n'est pas abandonné, notamment le projet tram/train du Médoc est l'avenir de cette ligne avec une possibilité de monter en puissance, mais ça prend du temps.

Quant à la ligne de Pessac, il s'interroge aussi sur sa pertinence avec le risque de dispersion des investissements.

### **Monsieur le Maire**

souligne que la Métropole est faite pour générer des économies car l'endettement est de 2 000 milliards d'euros. Au vu de ce montant, tout le monde doit participer à combler ce trou, (ou bien le pays continue d'enrichir les banquiers en leur versant des intérêts), mais Monsieur le Maire préfère le choix de faire de l'investissement, de l'innovation, de l'éducation, de la santé, même si cela demande des négociations colossales.

La Métropole est bien faite pour faire des économies mais sans porter atteinte à la qualité du service. C'est bien chaque acteur de cette Métropole qui va l'inventer, le texte actuel définit la Métropole, définit une case, reste à voir ce qui y sera mis.

Monsieur le Maire partage l'inquiétude au sujet du coefficient de mutualisation, qui aujourd'hui, est en train d'être abandonné.

Un des principes actés en bureau, est que la Métropole doit rester un outil de proximité et insiste sur le renforcement des directions territoriales afin qu'elles restent à proximité des habitants.

Quant au tramway, ce n'est pas un oubli mais bien un choix qui consistait à desservir les quartiers les plus peuplés. Et tout le monde peut se réjouir d'avoir, aujourd'hui, un tramway qui arrive au centre-ville et demain à l'aéroport.

Monsieur le Maire ajoute qu'il croit beaucoup au tramway pour l'aéroport et pas au BHNS, mais cette discussion est tout à fait honorable, tout simplement car il ne croit pas à la rupture de charge. De plus, le tramway génère un engouement grâce à sa qualité du service, de cadencement, de confort. C'est un très bon outil qui coûte plus cher, mais un programme prévisionnel d'investissement va être discuté et adopté à la Communauté Urbaine en décembre, pour être calibré dans ce cadre-là.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le territoire qui produit de l'activité et de l'emploi est Mérignac, avec 10 000 emplois prévus pour les 10 prochaines années, dont il peut déjà présenter le détail.

Il remercie l'ensemble des intervenants pour ce débat nécessaire, qui donnera lieu à des décisions particulièrement importantes dans les prochains mois.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA CUB**

### **2014-175 ASSOCIATION PRESTA - ADHESION ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

#### **Monsieur le Maire**

regroupe les délibérations 175, 176, 177 et propose un vote à main levée pour la désignation du représentant de la Ville : Monsieur Pradels.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

### **2014-176 ASSOCIATION RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE - ADHESION ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE**

ADOpte A l'UNANIMITE.

**2014-177 ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE (ATIS) - "LA FABRIQUE A INITIATIVES" - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

ADOpte A l'UNANIMITE.

**2014-178 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LES VILLES DE BORDEAUX ET MERIGNAC - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

**Monsieur le Maire**

propose un vote à main levée pour cette modification des représentants de la Ville,  
Madame Darteyre remplace Mme Léao,  
Monsieur Brasseur devient membre titulaire,  
Madame Lacroix-Raux devient membre suppléant.

ADOpte A l'UNANIMITE.

**DELEGATION DE Monsieur GUILLEMBET - FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

**2014-171 EXTENSION DES LOCAUX DE MÉDECINS SANS FRONTIÈRES - PARTICIPATION DE LA VILLE - AVENANT N°1**

**Monsieur GUILLEMBET**

rappelle qu'en octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé de participer au financement de l'extension de la plate-forme logistique de Médecins Sans Frontières (MSF), unique en Europe, à hauteur de 150 000 €

La convention passée avec MSF prévoyait deux conditions : 50 % du versement de la subvention dès la signature de la convention et 50 % à la fin des travaux dans un délai de trois ans, soit en octobre 2014. Or, il se trouve que MSF a subi des aléas avec certaines entreprises, d'où cette demande de signer un avenant pour proroger d'une année ce délai de trois ans.

Il est donc proposé d'approuver cette prolongation d'un an.

ADOpte A l'UNANIMITE.

**2014-172 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) - AFFECTATION 2014**

**Monsieur GUILLEMBET**

rappelle que le fonds départemental d'aide à l'équipement des communes, créé par le Conseil Général, sert à financer et à aider les collectivités locales dans le financement de leurs équipements. Pour l'année 2014, le Conseil Général a décidé d'attribuer pour l'ensemble des communes de la Gironde une subvention de 7,3 millions d'euros à répartir entre les cantons 1 et 2.

Cette répartition des fonds alloués est faite sous l'autorité des conseillers généraux qui ont en charge ces cantons soient :

- pour le canton n°1 : Alain Charrier,
- pour le canton n°2 : Jacques fergeau et Cécile Saint-Marc sa suppléante. D'ailleurs ce canton a donné lieu à une discussion entre les villes de Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Jean-d'Ilac et Mérignac pour la répartition de ce montant. La Ville de Mérignac récupère 53 648 €

De plus, y sont indiquées les modalités de versement pour les différents cantons, soit pour :

- le canton n°1 : le financement partiel du roller Stadium, la réfection du sol sportif des vestiaires et des douches de ce stadium, la mise aux normes des armoires électriques de la salle Robert Brettes et l'achat d'un véhicule de transport pour la MJC CL2V,
- le canton n°2 : une partie est affectée à l'école Anatole France pour l'extension du restaurant scolaire.

Cela représente un financement global de 550 000 €, la participation de ce fonds départemental étant de 53 000 €

### **Monsieur CHARRIER**

précise que quand Philippe Madrelle a créé ce fonds départemental, il a permis aux conseillers généraux de la Gironde d'intervenir directement sur leur canton en aidant les communes de ces cantons dans leurs investissements d'équipement.

Pour cette année, il fait part de sa satisfaction pour le travail qu'il a effectué avec la municipalité et ses services dont l'objectif fut de déterminer les projets qui bénéficieront de cette enveloppe d'un peu plus de 114 000 €

Le choix de ce programme d'investissement correspond bien à la volonté commune d'être au plus près des Mérignacais, des structures associatives de la Ville. Cette somme est donc parfaitement en phase avec ces objectifs et ceux de la Ville.

Il remercie Monsieur le Maire pour le travail effectué cette année.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

## **2014-173 BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

### **Monsieur GUILLEMBET**

rappelle que les décisions modificatives du budget ont pour vocation de réaffecter des enveloppes budgétaires par virement de chapitre à chapitre en fonction de l'avancement des programmes d'investissement.

Pour la section d'investissement, sont abondés certains programmes en cours :

- le chapitre 20 : évolution des sites distants, mise à disposition de fibre optique qui relie tous les sites de la Ville et les licences informatiques,
- chapitre 21 : renouvellement de mobiliers pour les centres de loisirs,
- chapitre 23 : réfection des allées du parc de Bourran et réfection des enrobés du plateau de basket du Burck, ainsi qu'un complément de réaffectation pour la plaine des sports de Beutre.

Ces fonds proviennent essentiellement des fonds dédiés au Conservatoire et réaffectés à ces investissements, notamment pour la Maison Carrée dont les travaux n'ont pas démarré soit 632 000 €

Pour la section de fonctionnement : une modification de chapitre d'une somme de 21 720 € liée à une augmentation de la contribution au fonds de solidarité intercommunale de 21 200 € Il souligne que cette contribution est appelée à s'accroître dans les années qui viennent. C'est financé à hauteur de 21 000 € sur le fond pour l'insertion des personnels handicapés alloué à la Ville.

**ADOpte A LA MAJORITE – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"**

## **DELEGATION DE Monsieur SABA - ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILITE PUBLIQUE**

## **2014-179 ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'AUTORISER LA SOCIETE AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC A PRELEVER DE L'EAU A PARTIR D'UN FORAGE - AVIS**

### **Monsieur SABA**

rappelle qu'un arrêté préfectoral a prescrit une enquête publique à propos d'une exploitation d'un forage sur la zone aéroportuaire et conformément au Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Le préfet, par sa délégation, indique que c'est une régularisation devant l'urgence, il avait donné un accord depuis décembre 2013.

L'objectif de ce forage est l'amélioration de la qualité de l'eau, une persistance dans la maîtrise des économies d'eau ainsi que la sécurité de l'installation, en effet, l'installation précédente date de 1957.

Toutes les conditions sont requises pour que tous les critères soient respectés, d'où la sollicitation d'un avis favorable du Conseil Municipal.

**ADOpte A LA MAJORITE – ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"**

## **DELEGATION DE Monsieur CHARBIT - DEMOCRATIE LOCALE ET CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

### **2014-180 MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION**

#### **Monsieur CHARBIT**

propose l'autorisation de la mise en place du Conseil de développement et de sa charte de fonctionnement.

Il rappelle que le Conseil de développement initié par Michel Sainte-Marie se nommait sous le précédent mandat "Conseil Consultatif".

Ce Conseil est une instance de démocratie participative, citoyenne, locale qui a pour but de faire participer la société civile aux réflexions de développement de la Ville.

Cette instance n'est pas obligatoire, elle tend à renforcer le lien avec les citoyens quant aux développements de la Ville.

Les principaux axes de la charte et ses nouveautés sont relatifs à sa composition avec 30 membres désignées par Monsieur le Maire, 20 membres des Conseils de quartier en lien entre les quartiers et le développement global de la Ville, à court, moyen et long terme, soit une logique de prospective pour le Conseil de développement.

La grande nouveauté à propos de la composition du Conseil de développement, est la création de groupes "ressources" dont la volonté est de valoriser l'expertise d'usage des habitants. En effet, il est difficile de s'inscrire dans une logique de développement, en tant que généraliste par rapport à certains sujets, mais plus facile de mobiliser des citoyens.

Monsieur Charbit remercie d'ailleurs toutes les personnes volontaires pour cette mobilisation au niveau des quartiers et du Conseil de développement.

Ces groupes "ressources" tendent à valoriser l'expertise d'usage des habitants en leur proposant un ou deux sujets par an pour lesquels ils peuvent s'inscrire et contribuer à aider le Conseil Municipal à mieux orienter ses développements et ses axes stratégiques. Seront donc intégrés des habitants en fonction de leur expertise d'usage.

Un bureau est également formalisé dans cette charte.

Le Conseil de développement est mis en place pour une durée de deux ans comme les Conseils de quartier, afin de remobiliser ou de le renouveler si nécessaire.

#### **Monsieur BRIANT**

fait un aparté et félicite Monsieur le Maire à propos de sa victoire à la dernière élection qui entraînera de ce fait un choix dès que la loi à propos du non-cumul des mandats sera applicable.

Quant au sujet de cette délibération, Monsieur Briant demande d'imaginer une instance où le président est désigné par la plus haute autorité d'une assemblée quand cette dernière ne se proclame pas elle-même à ce poste, comme ce fut le cas avec son prédécesseur. Où le vice-président est désigné par son président et où la plus grande majorité des membres est elle-même choisie par le président, ce même

président qui décide des choix et des sujets à débattre, où des groupes "ressources" ou citoyens "ressources" sont eux-mêmes désignés parmi un panel de citoyens.

Pour son groupe, il ne s'agit pas d'une avancée dans la démocratie participative. Aujourd'hui, la charte du Conseil de développement soumise au vote en est tout le contraire. Des évolutions auraient pu être possibles, telles que celles faites pour les Conseils de quartier notamment avec des appels à candidatures, par catégorie, auprès des personnes qualifiées : commerçants, chefs d'entreprise, artisans, enseignants, sportifs, responsables d'associations, etc. Ce procédé aurait pu être utilisé ici aussi afin de faire émerger des personnes de qualité, motivées et avec des idées nouvelles.

Le Conseil Consultatif de l'époque enregistrait un absentéisme important, or aujourd'hui, il manque de bénévoles, ces citoyens qui donnent à la société et à la communauté.

Monsieur Briant soumet l'idée de s'appuyer sur les groupes de cette assemblée au prorata des résultats électoraux. En effet, en commission Monsieur Chausset l'a suggéré fortement au moment de l'annonce faite par le président qui s'appuierait sur lui-même pour désigner les personnes qualifiées, il s'est écrié : « *Non, les groupes* », ce avec quoi son groupe "Ensemble, changeons Mérygnac !" est d'accord.

Monsieur Briant souligne que la démocratie, c'est la diversité, et la diversité amène généralement les débats d'idées qui font progresser et innover. C'est pourquoi son groupe demande de revoir cette charte en y intégrant ces différentes suggestions et donc de suspendre ce vote.

### **Monsieur LAMAISON**

explique que dans le cadre du respect et des engagements de campagne qui visent à mettre le dialogue au centre de l'action municipale, son groupe approuve avec force la mise en place du Conseil de développement ainsi que le renforcement du rôle des Conseils de quartier.

Les Mérygnacais, de tout âge et de toute condition sociale, sont invités à y participer et son groupe s'inscrit pleinement dans cette conception de la démocratie participative où à cet égard le tirage au sort en est une illustration. Il met particulièrement l'accent sur la nécessité de la participation des jeunes et de leur mobilisation. Afin d'atteindre cet objectif, il est de la responsabilité de la municipalité de concevoir et de mener des actions nécessaires à sa réalisation.

### **Monsieur CHAUSSET**

précise que sa suggestion était que le président peut très bien solliciter les groupes pour proposer des personnes qualifiées, en respectant le mode de fonctionnement. Le Conseil de développement ne peut pas être un "copier-coller" des Conseils de quartier, l'objectif n'est pas le même, ici, il correspond à utiliser des compétences de personnes qualifiées pour apporter une réflexion et une prospective.

C'est tout à l'honneur de la Ville d'avoir mis en place ce principe d'ouverture, de laisser la parole et la réflexion à des Mérygnacais sur la base de leurs expériences et de leurs qualités.

C'est une instance qui doit être en suspens de façon à produire et à aider les différents élus.

Il souhaite au nom de son groupe le succès de cette instance.

### **Monsieur CHARBIT**

répond que le groupe "Ensemble, changeons Mérygnac !" a tendance depuis les élections municipales à confondre deux démocraties : la participative et la représentative.

Il faut laisser aux citoyens des instances pour s'exprimer librement sans systématiquement phagocyter les choses. La démocratie citoyenne est organisée pour et par les citoyens.

Cette instance a la responsabilité de les aider en tant que rouage, que courroie de transmission avec la municipalité en travaillant pour le Conseil Municipal.

Depuis quatre ans, il n'a été témoin d'aucun débat partisan comme inscrit dans la charte.

Justement, à propos des désignations, ce Conseil est passé de 60 membres à 30 désignés par Monsieur le Maire et le double des membres des Conseils de quartier désignés par tirage au sort sur des actes volontaires.

Les groupes "ressources" fonctionneront sur le même mode de recrutement que pour les Conseils de quartier par un appel à candidatures volontaires par rapport à des sujets bien précis proposés en avance afin que toute personne puisse ou non se mobiliser en fonction de son expertise.

L'idée des groupes "ressources" est de mobiliser les Méridionnais sans limite de nombre, car la démocratie locale a besoin de toutes les bonnes volontés, c'est pourquoi il ne faut plus confondre la démocratie participative et la représentative qui sont fondamentalement différentes.

### **Monsieur le Maire**

précise que l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que c'est le Maire qui propose la composition et que chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, avec pour limite la désignation des deux représentants de quartier où il n'a pas le pouvoir de choisir l'un ou l'autre, il n'aura pas n'ont plus le choix pour les groupes "ressources".

Monsieur le Maire va donc se limiter à choisir 30 personnes au lieu de 60, celles qui représentent quelque chose pour la Ville, une désignation qui ne sera donc pas faite par affinité.

Quant à la présidence, il a souhaité, pour donner un nouveau souffle, nommer un vice-président, Monsieur Frouzet qui aura des responsabilités.

C'est une belle expérience à tenter pour le bon fonctionnement de cette démocratie participative.

### **Monsieur MILLET**

soulève l'expression employée par Monsieur Charbit : « Courroie de transmission » à laquelle il n'a rien à ajouter.

### **Monsieur le Maire**

trouve cela petit, car justement tout l'esprit exposé par Monsieur Charbit est de montrer que la municipalité souhaite donner de l'autonomie, et de se saisir d'un tout petit mot n'est pas à la hauteur du sujet.

### **Monsieur MILLET**

répond qu'effectivement, il avait préparé un développement plus long, mais le résumé a été bien fait. Avant la présentation de Monsieur Charbit, il avait noté l'expression : « Courroie de transmission », car effectivement, les élus sont dans la démocratie représentative et il existe aussi la démocratie participative très bien expliquée ici. Or, c'est un cadre de démocratie un peu directive, donc cette expression est bien choisie.

### **Madame TARMO**

précise que malgré la baisse de ces chiffres annoncés, Monsieur le Maire désigne tout de même la majorité des membres, soit 30 personnes pour seulement 20 représentants des Conseils de quartier.

De plus, certains membres de l'ancien Conseil regrettaient de ne pas pouvoir s'autosaisir de sujets de réflexion, elle demande donc si les membres du Conseil de développement le pourront afin de les soumettre ensuite au Conseil Municipal.

Elle souhaite aussi savoir où en est le recrutement d'un chargé de mission démocratie locale.

### **Monsieur le Maire**

propose de faire fonctionner une méthode qui consiste à d'abord travailler en commission pour poser ce type de question, de bien lire le rapport dans lequel elle peut y trouver des réponses et d'adopter le principe de ne pas reprendre la parole au moment du vote.

### **Monsieur CHARBIT**

répond à propos des auto saisines, car présent depuis quatre ans, il connaît tous les membres aussi, et qu'elles ont été possibles. Le problème était plus d'avoir assez de monde pour travailler que celui d'avoir des sujets.

Quant au nombre, il ne faut pas oublier le groupe "ressource" qui n'est pas limité et pour lequel il espère avoir le plus de citoyens possible pour travailler.

De plus, s'il emploie le terme de « Courroie de transmission », c'est bien parce que souvent, même pour les conseils de quartier, les gens sont un peu désorientés par le gigantisme d'une Ville comme Mérignac tant par ses projets, son nombre d'agents et ses services. Il faut comprendre par cette expression que c'est un vecteur, une passerelle entre plusieurs organes pour rendre possible au citoyen de transmettre ses interrogations aux différents services. En effet combien de fois les quartiers travaillent sur des sujets qui sont déjà en cours, d'où la nécessité d'avoir des référents au sein de la municipalité.

**ADOpte A LA MAJORITE – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"**

## **DELEGATION DE Madame SAINT-MARC - SPORTS ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF**

### **2014-181 CREATION D'UNE ECOLE MULTISPORTS DES SENIORS - MISE EN PLACE D'UN TARIF A COMPTER DU 10 OCTOBRE 2014 - AUTORISATION**

#### **Madame SAINT-MARC**

indique qu'il s'agit de la création d'une école multisports des seniors avec la mise en place d'un tarif à compter du 10 octobre 2014. Le service "retraités" a initié en 2010 en collaboration avec le service des sports, des cycles de découverte et d'initiation d'activités sportives en direction des seniors, encadrées par des éducateurs sportifs de la Ville. L'objectif est de permettre aux seniors de tester des activités gratuitement, une à trois séances, afin de continuer ou non, celles-ci au sein d'une association. Au regard de l'évaluation de ce dispositif depuis trois ans, des constats sur les pratiques de loisir et des offres existantes dans la Ville, il est proposé d'adopter le dispositif existant par la création d'une école multisports des seniors afin de mieux répondre aux attentes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme : « Bien vieillir à Mérignac ».

L'école multisports propose aussi aux seniors inscrits au service "retraité" moyennant une cotisation en fonction de leurs revenus, de pratiquer sur l'année, trois activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs de la Ville. En effet, la saison est découpée en trois cycles : d'octobre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin, avec une activité différente pour chacun de ces cycles.

Il est proposé pour cette école de créer une grille tarifaire, basée sur les tranches de ressources de la caisse d'assurance retraite et santé au travail, utilisée pour les différentes prestations du CCAS vers les personnes âgées. En fonction des ressources, la cotisation va de huit à vingt euros, elle comprend une séance d'activité sportive par semaine sur la saison sportive d'octobre à juin. En fonction des places disponibles, l'adhérent pourra choisir une deuxième activité sportive par semaine sur un cycle. Il est donc proposé d'approuver la mise en place d'une école multisports pour les seniors et d'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 10 octobre 2014.

#### **Monsieur BRASSEUR**

attire l'attention sur le principe de tarification, car entre la première et les deux dernières tranches de ressources, lorsque le revenu est multiplié par deux, la cotisation quant à elle est multipliée par trois.

La contribution maximum annuelle pour respecter un principe de proportionnalité devrait donc se situer autour de 80 € au lieu des 120 € proposés.

#### **Madame SAINT-MARC**

répond que le calcul ne se fait pas sur une proportionnalité linéaire entre les plus faibles et les plus hauts revenus, que ce soit pour les différentes contributions au niveau étatique ou local.

**ADOPTE A LA MAJORITE – ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" - CONTRE : Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"**

**2014-182 LOCATION DES COURTS DE TENNIS DU COMPLEXE DANIEL COLOMBIER - MISE EN PLACE D'UN TARIF A COMPTE DU 1ER JANVIER 2015**

**Madame SAINT-MARC**

rappelle que les installations sportives de la Ville sont mises à disposition gratuitement auprès des établissements scolaires et des associations mérignacaises. Par ailleurs, les comités d'entreprise mérignacais peuvent également bénéficier de créneaux horaires payants au sein des équipements municipaux. À la suite d'une demande d'entreprises d'organiser des tournois de tennis sur le complexe Daniel Colombier, il est proposé de mettre en place un tarif de location horaire, de neuf à onze euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en fonction des jours ou des horaires.

Il est donc proposé d'adopter ce nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Monsieur Joël GIRARD**

regrette que les entreprises ne fassent pas l'effort de se doter d'équipements sportifs pour leurs salariés, compte tenu, notamment des dividendes des actionnaires qui ont augmenté de 30 % au deuxième semestre 2014, d'où des choix à faire pour ces entreprises plutôt que d'utiliser des équipements municipaux.

**Madame SAINT-MARC**

répond qu'effectivement c'est regrettable que les entreprises, quand elles s'installent sur le sol de Mérignac, n'y pensent pas. Le site des Girondins de Bordeaux va proposer de nouvelles installations aux nouvelles entreprises qui vont venir s'installer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**2014-183 STAGES SPORTIFS - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2015**

**Madame SAINT MARC**

propose d'approuver la tarification pour les inscriptions aux stages sportifs basés sur le quotient familial établi par la CAF, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en revalorisant les tranches du quotient familial et les tarifs d'inscription à ces stages, de 1 % conformément au tableau présenté. Ces tarifs pourront aussi évoluer en fonction de la participation de la CAF recalculée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Si la CAF n'est pas en mesure de calculer un quotient familial pour une famille, c'est la Ville qui appliquera le même code de calcul que cet organisme. En l'absence de justificatifs de revenus, le tarif maximum est retenu par défaut.

Il est donc proposé d'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Monsieur MARNE**

explique que son groupe a étudié avec attention cette nouvelle grille tarifaire. Il y apparaît deux éléments : un écart de prix trop important entre le premier et le dernier niveau, également un trop grand nombre de strates.

Son groupe est contre l'augmentation de 1 % qui correspond au double de l'inflation.

**Madame SAINT-MARC**



répond que seule l'inflation n'est pas à prendre en considération, mais aussi le coût horaire des personnes qui encadrent les stages sportifs. Le fonctionnement n'est pas relatif à l'inflation, notamment l'augmentation des salaires.

**Monsieur MARNE**

souligne qu'au lieu de penser toujours "augmentation" des taxes, des charges etc, la municipalité pourrait aussi penser à faire des économies.

**Monsieur le Maire**

répond que la Ville y pense constamment. Et qu'à ce sujet la ville de Bordeaux souhaite augmenter ses impôts.

**Monsieur MARNE**

rétorque qu'il n'est pas élu dans cette ville, là.

**Monsieur COCUELLE**

trouve que d'un point de vue pratique, il serait de bonne politique, autant pour les services que pour les usagers, de supprimer les centimes, qu'au-delà de l'actualisation purement arithmétique des prix, ils pourraient être arrondis sans nuire à la bonne compréhension et à l'objectif fixé par la Ville.

**Monsieur le Maire**

souligne qu'en même temps cela peut générer un risque d'inflation.

**Madame BEAULIEU**

indique que son groupe s'abstient pour ce dossier, car même si 1 % d'augmentation, c'est peu, le pouvoir d'achat des Mérignacais quant à lui n'a pas augmenté d'autant. De plus, arrondir ces tarifs serait catastrophique à cette augmentation supplémentaire.

**ADOPTE A LA MAJORITE – ABSTENTIONS : Groupe Communiste – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"**

**DELEGATION DE Monsieur AZOUGALHI - JEUNESSE - INTERGENERATION - SPORT LOISIRS ET MEDIATION SOCIALE**

**2014-184 ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PREVENTION ROUTIERE "TOUS RESPONSABLES" - AUTORISATION**

**Monsieur AZOUGALHI**

présente une demande d'autorisation au sujet de l'approbation d'un règlement pour le concours de prévention routière "tous responsables", et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette manifestation.

À l'initiative du Bureau Information Jeunesse (BIJ), s'est tenue sur la place Charles-de-Gaulle, une manifestation sur la prévention routière, avec les lycées et certains collèges de la Ville, organisée avec différents partenaires : la police nationale, la préfecture, les pompiers et autres associations.

Il se félicite du succès de cette manifestation, car plus de 400 jeunes dont certains avec leurs parents, ont participé à cette manifestation, ainsi que le l'écho qu'elle a pu avoir, notamment par sa diffusion dans les médias.

Le concours s'inscrit donc dans la continuité de cette manifestation, car le BIJ souhaite prolonger cette dynamique de sensibilisation en organisant un concours qui permettrait aux jeunes inscrits, au travers d'un mode d'expression de leur choix mais imposé, de délivrer un message afin de travailler ensemble et de porter eux-mêmes une réflexion sur le thème de la sécurité routière.

Ce concours va se dérouler jusqu'au 18 novembre au soir, et se poursuivra le 19 avec une soirée à l'auditorium de la médiathèque où chaque candidat et participant viendra présenter sa création. Un jury décernera six prix : le prix du film, de la photo, de la pièce de théâtre, du texte, de la chanson interprétée et le prix du public avec des lots sous la forme de bons d'achat de 200 €

ADOpte A l'UNANIMITE.

### **DELEGATION DE Madame CASSOU-SCHOTTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE**

#### **2014-185 GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CHAILLE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT DE TRANSFERT**

##### **Madame CASSOU-SCHOTTE**

rappelle qu'au début du Conseil de Municipal ont été présentés les enjeux de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation de la Métropole avec le transfert de compétences.

Cette délibération est l'illustration de cette loi, où l'aire d'accueil des gens du voyage est devenue une compétence de la CUB depuis janvier 2014. Auparavant, cette aire d'accueil était gérée et financée en partie par la Ville de Mérignac, grâce à une délégation de service public confiée à Adoma par convention jusqu'à 2014. Mais la Ville avait déjà engagé, avec l'accord du Conseil Municipal, une procédure pour poursuivre cette délégation. Le transfert de compétence de cette aire de la commune de Mérignac à la Communauté Urbaine amène donc à interrompre cette procédure et à transférer par cet avenant la compétence de cette délégation de service public à la CUB dès 2014.

ADOpte A l'UNANIMITE.

### **DELEGATION DE Madame MARCHAND - PETITE ENFANCE**

#### **2014-186 PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL - AUTORISATION**

##### **Madame MARCHAND**

rappelle que depuis 2003 le Conseil Général finance des services proposés par la Ville en faveur de la petite enfance. Deux services continuent de faire l'objet de possibles financements :

- le relais d'assistantes maternelles présent à Mérignac dans deux lieux ouverts, dont la mission est d'accueillir les assistantes maternelles indépendantes,
- des places réservées pour l'accueil social en crèche collective, à la demande du médecin de la PMI.

Le coût global de ces services s'élève à 203 400 €, la participation demandée au Conseil Général est de 22 640 €

ADOpte A l'UNANIMITE.

### **DELEGATION DE Madame DIOP - DIVERSITE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET COOPERATION DECENTRALISEE**

#### **2014-187 ADHESION A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES (AIMF) - AUTORISATION**

##### **Madame DIOP**

indique qu'il est proposé à la Ville de Mérignac d'adhérer en tant que membre associé à l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) créée en 1979 par le maire de Paris de l'époque, Monsieur Jacques Chirac et le maire de Québec.

Cette association regroupe 250 membres, dans plus de 48 pays dont le français est la langue officielle, la langue de communication ou une langue largement pratiquée, qui se retrouvent autour de valeurs communes comme la liberté, la démocratie, le pluralisme et maintenant la démocratie participative et la place des femmes dans le processus de décision. Elle réalise, entre autres, des projets qui contribuent à l'amélioration du bien-être des populations et à la modernisation de la gestion municipale.

Depuis sa création, l'AIMF a soutenu plus de 700 projets dans les domaines de l'eau et assainissement, du développement durable, du développement économique, de la santé et de l'éducation. Après deux collaborations avec l'AIMF, en 2007 pour l'installation de bornes fontaines à Kaolack d'un coût de 100 000 €, financée par l'AIMF et la réhabilitation de 14 postes de santé à Kaolack, à laquelle l'AIMF a contribué à hauteur de 330 000 € pour un coût total de 620 000 €

La Ville de Mérignac entend poursuivre son action en faveur de la santé pour la population de sa ville jumelle en faveur de projets qui ne pourraient pas aboutir sans la coopération de plusieurs partenaires et le soutien total de l'AIMF.

En tant que membre associé, la Ville n'aura pas de contribution financière obligatoire, cette contribution reste volontaire. Il appartiendra, dès lors, à la Ville de proposer des projets de coopération décentralisée qui pourront être cofinancés par l'AIMF.

Une fois adhérente, la Ville de Mérignac rejoindra au sein de l'AIMF, d'autres villes françaises comme Strasbourg, Tours, Nice, Nantes, Nancy, Marseille, Lyon et Bordeaux.

Il est donc proposé d'adhérer à l'AIMF en tant que membre associé car jusqu'à présent la Ville n'était que membre observateur.

### **Monsieur MARNE**

demande pourquoi il a été décidé de changer le niveau de cotisation, pour passer au niveau supérieur, car en augmentant le niveau d'engagement, cela doit être aussi pour participer d'une manière financière, même si le montant de la contribution volontaire n'est pas obligatoire.

### **Madame DIOP**

répond que ce n'est pas du tout le cas. C'est l'AIMF qui a proposé à la Ville d'adhérer en tant que membre associé pour participer aux groupes de réflexion qu'elle organise lors de rencontres et de séminaires. L'AIMF n'intervient pas uniquement dans le domaine de la coopération décentralisée, mais elle soutient également des projets des villes adhérentes. Mérignac pourra donc solliciter l'AIMF pour un projet.

Aucune cotisation obligatoire n'est demandée. Mérignac peut simplement proposer des projets à l'AIMF, qu'elle valide et où elle participe au financement.

### **Madame PEYRE**

demande d'où viennent les fonds de l'AIMF.

### **Madame DIOP**

indique que certains pays comme la Suisse ou encore la ville de Paris aident cette association.

### **Monsieur le Maire**

ajoute que l'idée est très claire, il n'y a aucune cotisation obligatoire pour la Ville, cela permet simplement pour de prochaines actions, d'obtenir une subvention plus importante de l'AIMF.

Il souligne qu'aujourd'hui, existe un comité de jumelage où le jumelage fonctionne peu. Depuis deux ans, aucune subvention n'est versée par la Ville à ce comité et il s'engage dans cette voie à ne plus lui donner de subvention. Ce qui ne veut pas dire que la Ville va abandonner les actions qu'elle conduit. Elle continuera à avoir des actions avec Kaolack, peut-être moins avec les Îles du Saloum. La Ville va continuer avec le Québec, partenariat intéressant sur le plan économique.

Monsieur le Maire aimerait développer l'échange linguistique avec des pays anglophones. Les collèges et les lycées organisent déjà ces échanges : soit la municipalité les soutient davantage, soit elle propose elle-même cette relation, mais les villes en Angleterre sont déjà engagées avec d'autres communes. Il salue à ce sujet le travail effectué par Monsieur Boisseau et Monsieur Privat.

### **Monsieur CHAUSSET**

rappelle que son groupe est très attaché au maintien d'une coopération décentralisée notamment pour les échanges Nord-Sud, dont l'engagement avec Kaolack et le soutien d'associations qui travaillent dans ce sens. Son groupe souhaite donc que cette action soit conservée, même instituée et que cela fasse partie d'une politique de la Ville visible. L'époque n'est peut-être plus au jumelage, même si cela a pu être très utile.

D'autre part MSF est bien établi à Mérignac, auquel il faut rendre hommage notamment pour son action envers les personnes et les pays touchés par le virus Ébola.

### **Monsieur MILLET**

indique que son groupe se réjouit une seconde fois pour l'orientation qui vient d'être évoquée par Monsieur le Sénateur-Maire d'orienter l'action de la Ville à l'effort éducatif des jeunes et des moins jeunes par le jumelage avec des villes qui permettent un échange non seulement culturel mais aussi linguistique.

### **Monsieur le Maire**

répond à Monsieur Chausset et précise qu'il n'est pas question pour la Ville de Mérignac d'abandonner la coopération décentralisée, donc les relations Nord-Sud. Mérignac a un partenariat développé avec la ville de Kaolack, pas toujours facile à expliquer à la population. Mais une ville comme Mérignac doit avoir une ouverture internationale grâce à son aéroport, à MSF et à ses traditions.

Mérignac doit donc se montrer généreuse dans la mesure de ses moyens.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est tout à fait favorable au maintien et au développement de cette relation Nord-Sud et mais aussi au fait d'y ajouter d'autres cibles pour des projets comme celui des échanges linguistiques.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **DELEGATION DE Monsieur MARGNES - CULTURE - COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES**

### **2014-188 EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION**

#### **Monsieur MARGNES**

indique qu'il s'agit d'une délibération pour solliciter une subvention auprès de l'État pour cofinancer du matériel informatique pour la médiathèque. Après sept ans de fonctionnement, il s'agit de pouvoir améliorer la qualité technique du matériel déjà existant et d'adapter ce matériel aux usages numériques.

Le montant de l'équipement est de 140 000 €, l'État prend en charge 40 % de ce matériel.

**Monsieur COCUELLE**

fait une remarque à propos de la participation de l'État pour la mettre en perspective avec l'actualité de la semaine où a été annoncé le projet de loi de finances 2015.

Ici, la part sera prise sur la dotation globale de décentralisation. Néanmoins les annonces faites par le gouvernement, ne sont pas rassurantes, tout élu, quelle que soit son étiquette politique, ne peut que déplorer la baisse annoncée de 3,7 milliards d'euros en 2015, 2016 et 2017, soit 11 milliards cumulés de dotations aux collectivités locales.

Monsieur Cocuelle souhaite savoir si la demande faite dans le cadre du plan global de décentralisation a un risque d'être atteinte par cette baisse et si la municipalité a déjà anticipé l'impact qu'aura pour Mérignac et les Mérignacais, cette baisse de plus de 3 milliards d'euros.

**Monsieur MARGNES**

répond que le taux de 40 % est un tarif pour 2015 qui ne devrait pas présenter de souci. Cependant, il est mieux de se prémunir pour l'avenir notamment pour les années futures, compte tenu des baisses énormes qui sont annoncées si certains gouvernements revenaient au pouvoir.

**Monsieur le Maire**

propose que toutes ces questions financières soient débattues au moment des orientations budgétaires, comme les dotations de l'État, les économies à réaliser ou encore les dépenses à engager.

**Monsieur COCUELLE**

trouve que la "sortie" de Monsieur Margnes n'est pas tout à fait à propos, en effet il faut juger de ce qui se passe aujourd'hui, quant à ce qui se passera après, Monsieur Margnes fait peut-être allusion à la situation où, malheureusement, les amis de Monsieur Aupetit arrivaient au pouvoir.

**Monsieur AUPETIT**

répond que Monsieur Sarkozy a promis pas mal de choses pendant des années, en ce moment il est traîné devant les tribunaux et ce n'est pas fini. Avec Monsieur Juppé, un repris de justice, repris de justesse, de fait, le groupe de Monsieur Cocuelle n'a pas de remarque à faire au Front National.

**Monsieur le Maire**

ne souhaite pas que soient exprimées d'attaques personnelles dans la salle du Conseil Municipal, afin d'entretenir des débats sereins. De plus il ne faut pas trop mélanger les questions nationales avec les locales, même si parfois sur les questions de dotation budgétaire cela peut créer des incidences.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**2014-189 TRAVAUX D'EXTENSION DES LOCAUX TECHNIQUES DU KRAKATOA - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION****Monsieur MARGNES**

indique qu'il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine pour cofinancer des travaux d'extension de locaux techniques du Krakatoa, soit une extension d'un local de rangement pour du matériel technique.

Le total des travaux est de 95 000 € la subvention que la Région Aquitaine est susceptible d'accorder est de 23 750 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET - TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

**2014-190 CLASSEMENT DE LA VOIE "CHEMIN DE MAGRET" DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION**

**Monsieur CHAUSSET**

regroupe les délibérations 190, 191, 192, il s'agit de classement de voies, de transfert de propriété de chemins communaux vers la Communauté Urbaine qui feront partie du patrimoine communautaire, soit : le "chemin de Magret", la voie "Jean de La Fontaine" et les voies "Val-d'Or" et " Genêts".  
Il propose donc d'autoriser ces trois délibérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**2014-191 CLASSEMENT DE LA VOIE "JEAN DE LA FONTAINE" DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**2014-192 CLASSEMENT DES VOIES "VAL D'OR" ET "GENÊTS" DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**2014-193 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VOIE NOUVELLE DASSAULT - PHASE 1 - AÉROPARC - CONVENTION DE CO MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA CUB - AUTORISATION**

**Monsieur CHAUSSET**

regroupe les délibérations 193-194 qui sont distinctes, mais sur le même principe. Ce sont des travaux d'éclairage public de compétence de la Ville, mais pour des facilités et commodités opérationnelles, ils seront réalisés par la Communauté Urbaine :

- 1- les travaux d'éclairage public de la nouvelle voie Dassault et du chemin du Phare : une partie des ronds-points sera éclairée et le restant de la voie aura des signaux au sol. Pour une subvention d'équipement estimée à 156 000 € allouée par la Communauté Urbaine, la Ville sera redevable de la somme de 328 000 €. Le montant pourra varier en fonction du coût réel des interventions qui sera versé de la façon suivante : 50 % de la participation communale prévisionnelle à l'engagement des travaux et le solde à l'achèvement,
- 2- les travaux d'éclairage public concernant le parc relais du tramway Haillan-Rostand, convention de délégation. L'estimation prévisionnelle de ce projet est de 23 310 €. la participation communale prévisionnelle est de 50 % à l'engagement des travaux.

Il propose donc d'autoriser ces deux délibérations.

**Madame VAILLANT**

rappelle que la Ville de Mérignac est adhérente au SDEEG, le syndicat d'électricité et d'énergie de la Gironde qui offre plusieurs solutions pour l'éclairage public. En effet, ici c'est un transfert de compétence vers la CUB, les tarifs annoncés pourraient être révisés. Il peut-être plus judicieux de faire appel à ce syndicat dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage dans la mesure où il travaille par bons de commande et pas par appel d'offres pour ainsi avoir des montants plus précis.

**Monsieur CHAUSSET**

explique que ce sont des travaux d'infrastructure et d'accompagnement de l'éclairage public dont le maître d'ouvrage est la Communauté Urbaine. Si l'éclairage public est encore une compétence de la Ville de plus en plus, ce genre de travaux est confié au maître d'ouvrage qui est la Communauté Urbaine. L'éclairage public est difficilement dissociable de l'ensemble de la réalisation. Le SDEEG convient plutôt pour l'achat de la fourniture de l'électricité et du fluide de l'énergie.

### **Monsieur Pierre GIRARD**

Précise que la Ville est adhérente du SDEEG, mais ne lui a pas transféré son pouvoir concédant. De ce fait la municipalité peut utiliser certains services de ce syndicat, mais le SDEEG ne peut pas faire de travaux pour le compte de la Ville de Mérignac.

### **Monsieur le Maire**

souligne que tout cela sera transféré à la Métropole, la difficulté est de savoir comment cela sera articulé.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### **2014-194 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VOIRIE D'ACCÈS AU PARC RELAIS DU TRAMWAY "LE HAILLAN-ROSTAND" - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - AUTORISATION**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### **DELEGATION DE Madame EWANS**

**ACHATS ET MARCHES** (Madame EWANS étant absente, les dossiers sont présentés par **Monsieur GUILLEMBET - FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**)

### **2014-195 FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS (MOBILIERS D'INFORMATIONS ET PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MERIGNAC) - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-048, MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE JC DECAUX**

### **Monsieur GUILLEMBET**

regroupe les délibérations 195, 196, 197, 198 où il s'agit de valider les décisions prises par la commission d'appel d'offres lors de ses deux dernières sessions, notamment la fourniture, la pause, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains et tout ce qui concerne le matériel d'information et publicitaire de la Ville. Ce marché est attribué à la société JC DECAUX.

Le deuxième marché concerne la restructuration du Château du Burck, avec simplement un avenant de transfert pour une société qui reste la même mais qui a changé de dénomination.

Les deux derniers marchés, sont à la fois des travaux d'aménagement d'espaces verts et des travaux d'arrosage attribués à la société Brettes.

### **Madame VAILLANT**

demande quel est le prix pour l'aménagement de la place Charles-de-Gaulle, pour ses arbres et leurs entourages, qu'elle trouve belle par ailleurs.

Elle sait qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres, elle demande donc sur quel budget a été financé cet aménagement et pour quel montant, car tous les Mérignacais ont le droit de le savoir.

### **Monsieur le Maire**

indique que le montant des plantations avec les bacs s'élève à 160 000 € et qu'effectivement cela le mérite.

Monsieur le Maire remercie chaque intervenant et lève la séance.

ADOpte A l'UNANIMITE.

**2014-196 RESTRUCTURATION DU CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-063 - AVENANT DE TRANSFERT LOT 6 COUVERTURE ZINGUERIE ETANCHEITE CONCLU AVEC LA SOCIETE E SYSTEM TRAVAUX**

ADOpte A l'UNANIMITE.

**2014-197 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-024 - 01 CONCLU AVEC LA SOCIETE BRETTE PAYSAGE POUR DES TRAVAUX PAYSAGERS**

ADOpte A l'UNANIMITE.

**2014-198 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-024 - 02 CONCLU AVEC LA SOCIETE BRETTE PAYSAGE POUR DES TRAVAUX D'ARROSAGE**

ADOpte A l'UNANIMITE.